



Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon

Newsletter janvier 2018

NOUVELLES DU BASSIN D'ARCACHON ET SON BASSIN VERSANT ET DE L'ÉCOLOGIE EN GÉNÉRAL

NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS : Samedi 3 février

10 h : Réunion mensuelle

À la Maison du Port (quartier ostréicole d'Andernos). Au menu : Spartines, dragages et calçouillages - Actions en faveur des abeilles - Le SCoT après confirmation de son annulation - Vos questions...

NB : Ces réunions sont ouvertes à tous, adhérents ou non.

14.30 h : Sortie nature

À l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides, nous rejoindrons l'association Le Bétey plage boisée pour une balade naturaliste au Communal, zone humide à la biodiversité particulièrement riche.

RV sur le parking du cimetière des Bruyères, bd Daniel-Digneaux à Andernos. N'oubliez pas vos boîtes !

Retrouvez nous sur [Facebook](#) - [Twitter](#) - [Google+](#) - Tél. 07 69 40 57 40

VOIE RÉTROLITTORALE : point d'étape

Préalablement à toute concertation, le Département pose que la RD3 est saturée, accidentogène, et les transports collectifs peu attractifs. Mais pour faire bonne figure, il a élargi le cadre en renommant le projet "Déplacements durables Nord Bassin".

La phase préparatoire vient de s'achever. Nous avons suivi avec assiduité les réunions et ateliers thématiques (Environnement - Forêt et sylviculture - Mobilités - Développement économique). Il était demandé aux participants d'esquisser des solutions, entre la pire, la meilleure et la médiane. Pas facile de faire entendre que nous ne voulons pas d'une nouvelle infrastructure routière qui se ferait inévitablement au détriment de la nature, essentiellement forestière, et des continuités écologiques.

Nous souhaitons que la priorité soit donnée aux transports collectifs, propres, en site propre, et flexibles. À commencer par l'urgente amélioration de l'offre existante dont chacun connaît les défauts : on est face à une multiplicité de compétences et d'opérateurs, dans un extraordinaire manque de coordination.

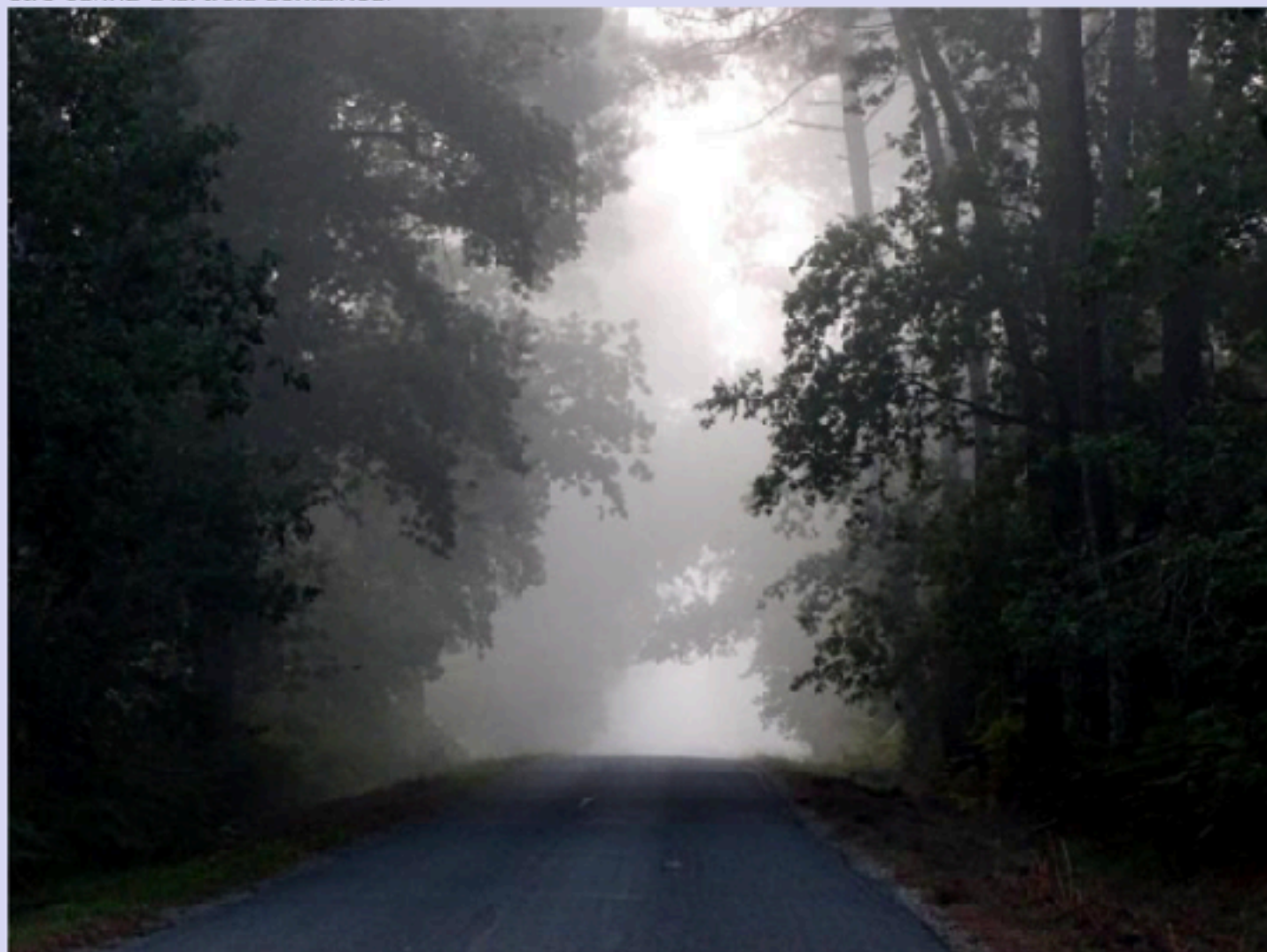
La prochaine phase de la concertation (début 2018) s'appuiera sur des réunions publiques et des ateliers géographiques afin de débattre et de mener une analyse comparative des scénarios envisageables.

HUTTOPIA : un écotourisme à contresens

Le camping "écologique" du Teich, dont l'ouverture est annoncée en juin 2018, verra-t-il vraiment le jour ?

Nous (la CEBA, les associations Bassin d'Arcachon Écologie, Vive la Forêt et la nôtre) n'avons pas eu gain de cause au Tribunal administratif où nous demandions par référé suspension l'arrêt du chantier. Il a fallu faire remonter notre recours en appel devant le Conseil d'État.

Les autres recours ont été examinés sur le fond par le Tribunal administratif **jeudi 25 janvier**. Nos requêtes portaient sur la mise en conformité du PLU et le permis d'aménager, et l'autorisation de défrichement délivrée par le préfet. C'est là que l'avenir de cette forêt s'est joué. Le jugement devrait être connu d'ici trois semaines.



QUALITÉ DES EAUX : Actualités des réseaux REMPAR et REPAR

Le SIBA a présenté le 24 janvier l'état d'avancement des travaux du réseau REPAR (surveillance et expertise des pesticides dans les eaux du Bassin) et du réseau REMPAR (surveillance des micropolluants) .

REPAR

Il a été confirmé que :

- Le taux de pesticides (le métalochlore en particulier utilisé pour la culture du maïs) dans les eaux du Bassin sont plus élevés en sortie de la Leyre, ce qui confirme la responsabilité de l'agriculture conventionnelle. Toutefois, si le glyphosate (Roundup par exemple et lessives) et le Flupronil (termites) sont retrouvés en quantité dans les effluents des stations d'épuration, on n'en retrouve pas ou très peu dans les eaux du Bassin.
- Des taux de cuivre élevés mettent en cause les peintures anti-salissures utilisées pour les coques de bateau au mouillage (aux Jacquets et à Arguin) et en stationnement dans les ports. Il en ressort un pic élevé pour les molécules antifouling en été.

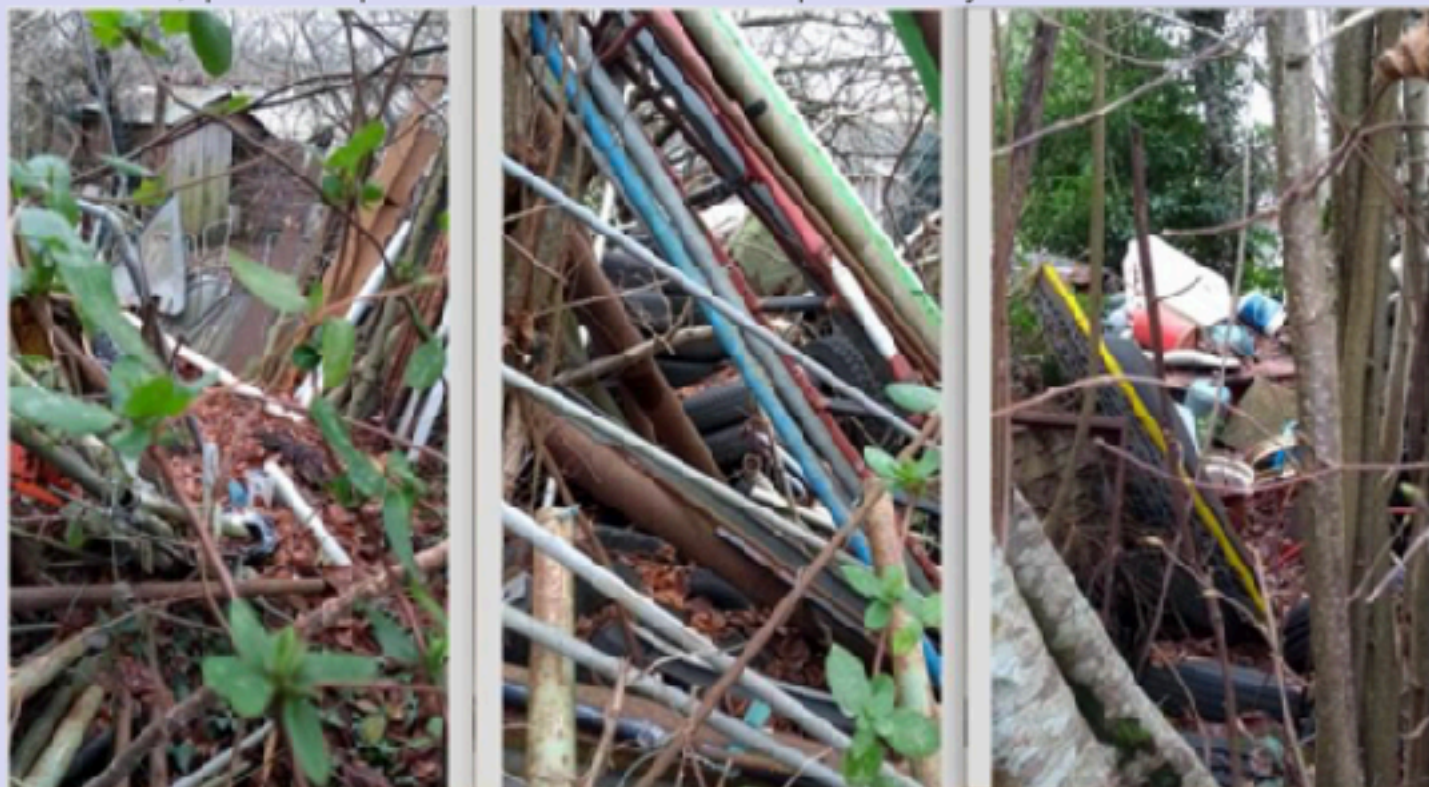
REMPAR

- Parmi les micropolluants, on retrouve des molécules médicamenteuses qui seront traitées par les STEP du SIBA. À noter un pic élevé en août pour les filtres UV dont l'octocryline, avec un taux supérieur au PNEC (seuil).
- Sont également suivis les taux de 17 métaux dont le cuivre, le cadmium, le nickel et le cobalt. Quant aux hydrocarbures, les HAP, il a été noté une stabilisation de la teneur dans les huîtres.

MIOS : ses décharges illégales

Ces derniers mois, nous avons été saisis de bien curieux signalements par des habitants de Mios. Indépendamment les uns des autres, ces personnes constatent que des déchetteries privées non déclarées se sont installées sur leur commune, de plus sur des parcelles situées en zone naturelle !

Pour la plupart de ces déchets, déversés par les camions d'entreprises, il s'agit de gravats issus de démolition considérés comme « déchets inertes » : mortier, béton, pierres, briques, ardoises, tuiles, verre... Mais il s'y trouve aussi des sacs de plâtres, des isolants, emballages, objets métalliques, menuiseries, qui ne sont pas inertes et doivent être récupérés et recyclés.



Il y a aussi des déchets dangereux qui doivent impérativement être triés pour être recyclés (il existe des filières de traitement) : peintures, vernis, colles, produits chimiques de traitement des matériaux, huiles, déchets électriques ou électroniques... et même de l'amiante (qui doit être obligatoirement stockée et transportée en sacs étanches).

Pour les professionnels, l'apport en déchetterie après tri des déchets, qui est obligatoire, est payant, et le coût se répercute sur les factures émises par ces entreprises. Alors, on contourne la loi et on "oublie" d'apporter ces déchets à la déchetterie. C'est tellement plus simple de les déverser, voire de les enfouir sur des parcelles forestières...

Sur l'un des terrains en question, on trouve un tas de fraisats d'enrobé (revêtement routier) alors qu'il est possible de traiter à froid ces fraisats afin de les réutiliser pour les revêtements routiers. Cette technique qui existe depuis une dizaine d'années permet une économie de matériaux, de transport et d'énergie. Que va devenir ce tas de fraisats qui contient des hydrocarbures ?



Que faire ? Les habitants de la commune ayant constaté ces déchetteries illégales ont alerté le maire, sans suite. Étant voisins et ayant intérêt à agir car les nuisances sont avérées, il ne leur reste plus qu'à ester en justice.

Nous avons saisi la DREAL, qui est habilitée à contrôler les installations classées pour l'environnement (ICPE) dont font partie toutes les déchetteries. À ce jour, nous n'avons pas eu de réponse, mais il y a eu des congés...

Rappelons que certaines pratiques sont interdites :

- le brûlage des déchets : le seul cas autorisé de brûlage des déchets sur chantier est celui des matériaux contaminés par des termites ou autres insectes xylcophages (art L.133-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- l'abandon ou le dépôt sauvage des déchets, quels qu'ils soient, même inertes
- le déversement de déchets dangereux liquides sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement ou d'eau pluviale

Le non respect de ces interdictions est passible de sanctions (amendes et possible responsabilité pénale).

URBANISME : PLU de Lège-Cap Ferret à l'enquête publique

Tout le monde peut y participer et consulter le dossier en mairie. Il n'est pas obligatoire d'habiter la commune.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Une enquête publique est prescrite du

- 🕒 **lundi 29 janvier 2018**
- 🕒 **au vendredi 02 mars 2018 inclus**

afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lège-Cap Ferret.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la Mairie de Lège-Cap Ferret siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies annexes du Canon et du Cap Ferret aux horaires habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la ville <http://www.ville-lege-capferret.fr>

Le public pourra faire ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Lège-Cap Ferret, et aux mairies annexes du Canon et du Cap ferret. Il pourra également les transmettre par mail à l'adresse suivante : plu@legecapferret.fr ou par courrier adressé à la Mairie de Lège-Cap Ferret, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur Monsieur Denis VAULTIER, Officier général de gendarmerie, 2ème section, assurera des permanences pour recevoir le public dans les conditions suivantes :

- 🕒 en **Mairie de Lège-Cap Ferret**, salle de réunion au rez-de-chaussée, le Mercredi 07 février 2018 de 9h30 à 12h30 et le Jeudi 22 février 2018 de 14h à 17h00 ;
- 🕒 en **Mairie annexe du Canon**, salle des mariages le Lundi 29 janvier 2018 de 9h30 à 12h30 ;
- 🕒 en **Mairie annexe du Cap Ferret**, salle des mariages le Vendredi 02 mars 2018 de 14h00 à 17h00.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lège-Cap Ferret ainsi que le site internet de la ville de Lège-Cap Ferret.

Le Maire est compétent pour statuer sur le projet de PLU.

BANC D'ARGUIN : projet d'arrêté sur les zones de mouillage

Le projet d'arrêté préfectoral précisant le décret ministériel a fait l'objet d'une consultation par internet. Voici l'essentiel de ce qui est proposé, visible sur la carte ci-dessous.

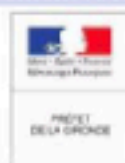
Art 1 : Les 2 zones de mouillage (lignes bleues) définies à l'article 1er ne comprennent pas les zones de protection intégrale (ZPI en rouge) et les zones d'implantations ostréicoles au sein desquelles le mouillage et le stationnement restent interdits. Les côtes ouest du banc d'Arguin et du Toulinguet sont strictement interdites au mouillage et au stationnement.

Art 3 : À l'intérieur des zones de stationnement et de mouillage définies à l'article 1er, la vitesse de tout navire, engin nautique ou engin de plage est limitée à 3 noeuds.

Art 4 : Tout navire, engin nautique ou engin de plage au mouillage ou stationnant dans les zones définies à l'article 1er doit veiller à laisser un espace suffisant afin de ne pas gêner l'accès des navires professionnels à leur zone de travail.

Art 5 : Les zones définies à l'article 1er font l'objet de modifications quant à leurs délimitations et à leurs règles d'usage en cas d'évolution ou de déplacement des bancs de sable.

Rappelons que ces zones de mouillage et de stationnement ne seront autorisées que du lever au coucher du soleil. Ajoutons aussi que l'arrêté concernant la pêche était provisoire et sera sûrement revu.



RNN du Banc d'Arguin Zones de mouillages des navires

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Développement et Travaux Maritimes



HERBIERS DE ZOSTÈRES ET SPARTINES

Les herbiers de zostères qui avaient totalement disparu du littoral Nord Bassin avaient fait une belle repousse pendant l'été 2017. Ces herbiers sont considérés comme indispensables comme habitat et nurserie pour de nombreuses espèces : crustacés, alevins, coquillages... et les seiches y déposent leurs œufs au printemps.

Les spartines anglaises sont considérées comme une espèce invasive qui a tendance à exhausser les fonds. Elle colonise l'estran devant Arès et Lanton. Jusqu'alors, l'arrachage manuel était préconisé car il est important de ne pas laisser de rhizomes : la plante peut repousser.

Un important chantier vient de se dérouler sur l'estran d'Arès, où les plantes ont été arrachées mécaniquement et enfouies sur place... **Résultat : les herbiers de zostères ont été entièrement détruits !**



FÉVRIER :

C'est le moment de penser à renouveler votre adhésion car, pour pouvoir voter à l'assemblée générale, il faudra vous en être acquittés. Vous pouvez donc commencer à le faire. Ceux qui étaient adhérents en 2017 recevront bientôt leur reçu fiscal.

 Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon	Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon 29 avenue Centrale 33510 ANDERNOS LES BAINS	 Adhérent  Adhérent
---	---	--

**BULLETIN
D'ADHESION
2018**

Vos coordonnées

Nom..... Prénom.....
Adresse.....
Code postal..... Ville.....
Téléphone..... Email.....

La cotisation de 12 euros ouvre droit à la participation active (votes) à l'assemblée générale de l'association et à l'avantage fiscal prévu à l'article 200 du CGI pour les particuliers et à l'article 238 bis pour les entreprises. Nous acceptons les dons de tout montant par chèque à l'ordre d'Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon. Un reçu fiscal réglementaire vous sera adressé.

Je deviens membre

☐ Actif je verse la somme de 12 euros en espèces ☐ par chèque ☐
☐ Bienfaiteur je verse la somme de euros par chèque

Date..... Signature.....